

NOTE D'ORIENTATION FEDERALE

La gestion des crédits de l'ex Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est désormais transférée à la nouvelle Agence Nationale du Sport (ANS).

Procédure :

- La fédération propose ses orientations à l'ANS au travers d'un Projet Sportif Fédéral ;
- Les projets subventionnables déposés par l'ensemble des organismes déconcentrés et associations affiliées à la fédération se basent sur les orientations proposées par la Fédération et validées par l'ANS ;
- **Les clubs, comités départementaux et ligues régionales déposent obligatoirement et comme les années précédentes, leur demande de subvention sur «Le Compte Asso» (lecompteasso.associations.gouv.fr).**
- Les dossiers centralisés via « compte-asso » seront instruits par un groupe de travail et soumis à une commission nationale constituée au sein de la fédération ;
- L'ANS valide et finance les associations dont les projets sont retenus par la Fédération.

***Attention : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS.**

Conditions d'éligibilité au soutien financier du PSF :

- clubs : respecter les obligations liées à l'affiliation (statuts et règlements fédéraux) ;
- ligues et comités : respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires ;
- Pour toutes ces structures : avoir déposé dans « Le Compte Asso » les documents requis.

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

Le seuil minimal d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Calendrier prévu par l'Agence Nationale du Sport : la campagne de dépôt des demandes de subvention et via le compte-asso sera ouverte du lundi 6 avril au dimanche 17 mai 2020.

Orientations stratégiques pour les CLUBS :

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Organisation de compétitions de ceintures de couleurs : organisation inter clubs kumité et/ou kata avec prise en compte d'une dimension éthique et citoyenne ;
- Aides à l'acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture d'une section ou d'un club, pour la mise en œuvre d'animations en milieu hospitalier ou scolaire : pao, cibles, protections, cerceaux ;
- Aides à l'encadrement en milieu scolaire ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides aux clubs pour la formation des jeunes arbitres (y compris concours jeunes arbitres) ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aides aux clubs pour la formation des jeunes coachs.

Chaque club peut formuler jusqu'à trois projets dans sa demande de subvention, tous devant être présentés au sein du même dossier. Un seul dossier par porteur sera accepté.

Orientations stratégiques pour les COMITES DEPARTEMENTAUX :

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Aide à l'organisation de formations : prise en charge totale ou partielle de l'organisation ;
- Organisation d'événements disciplinaires : prise en charge totale ou partielle de l'organisation d'un événement Karaté MIX / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation d'événements sportifs : prise en charge totale ou partielle de l'organisation de manifestations "sports de contact" ;
- Organisation de compétitions ceintures de couleurs : organisation inter clubs kumité et/ou kata avec prise en compte d'une dimension éthique et citoyenne ;
- Organisation d'événements promotionnels : aides à l'organisation d'un gala, de démonstrations promotionnelles ;
- Aides à l'acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture d'une section ou d'un club, pour la mise en œuvre d'animations en milieu hospitalier ou scolaire ;
- Aides à l'encadrement en milieu scolaire ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;
- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Réseau de référents éthique et citoyenneté : Aides à la formation sur l'éthique et la citoyenneté.

Chaque comité départemental peut formuler jusqu'à quatre projets dans sa demande de subvention, tous devant être présentés au sein du même dossier. Un seul dossier par porteur sera accepté.

Lien utile :

Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ